

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu la réunion préfectorale du 28 mars 2023 sur les mesures préventives pour la sécurisation des ressources en eau potable,
Vu la rencontre avec Madame la Sous-Préfète le 30 mars 2023,
Vu le risque potentiel que fait peser la rupture du filtre du Mareynat sur l'approvisionnement en eau potable de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer un devis avec la société Veolia pour la réfection d'un filtre à sable au Mareynat pour un montant de 98 810 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 3 avril 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230403-DEC2304015BIS-AU
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune de procéder à des travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre PIL ARCHITECTURE pour ce projet et a autorisé le lancement de la consultation et la signature par Monsieur le Maire des marchés correspondants,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée, et vu les avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 5 janvier 2023 et du 20 février 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux comme suit :

- **Lot n°1 – Terrassement – VRD :** Marché attribué à l'entreprise CHANTELAUZE, domiciliée Marsac en Livradois (63940), pour un montant de **75 390.27 € Hors taxes**
- **Lot n°2 – Maçonnerie :** Marché attribué à l'entreprise CHANTELAUZE, domiciliée Marsac en Livradois (63940), pour un montant de **50 561.55 € Hors taxes**
- **Lot n°3 – Serrurerie :** Marché attribué à l'entreprise ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON, domiciliée Craponne Sur Arzon (43500), pour un montant de **27 820.10 € Hors taxes**
- **Lot n°5 – Plâtrerie - Peinture :** Marché attribué à l'entreprise PERETTI, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **29 684.90 € Hors taxes**
- **Lot n°7 – Carrelage – Faïences :** Marché attribué à l'entreprise CARTECH, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **16 901.36 € Hors taxes**
- **Lot n°8 – Electricité – Ventilation :** Marché attribué à l'entreprise ELECTRO ONDAINE, domiciliée Le Chambon Feugerolles (42500), pour un montant de **13 536.34 € Hors taxes**
- **Lot n°10 – Signalétique :** Marché attribué à l'entreprise PROBALIS, domiciliée Cournon d'Auvergne (63800), pour un montant de **46 303.90 € Hors taxes**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 avril 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230406-DEC2304016-AU
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023